

2005-08-10

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Communiqué de la Banque nationale de Belgique sur la vente d'or

La Banque nationale de Belgique communique qu'elle a vendu 30 tonnes d'or durant les mois de juillet et d'août. Ces ventes ont lieu dans le cadre de l'accord sur l'or conclu le 8 mars 2004 entre 15 banques centrales européennes, dont la Banque nationale de Belgique (le "Central Bank Gold Agreement"). La réduction des avoirs en or permettra d'augmenter le rendement des actifs de la Banque.

Comme prévu à l'article 30 de la loi organique de la Banque, les plus-values réalisées à l'occasion de ces ventes d'or sont inscrites à un compte spécial de réserve indisponible et le revenu net des actifs qui en sont la contrepartie est attribué à l'Etat.

Les modalités d'application de ces dispositions sont réglées par une convention qui a été conclue entre l'Etat et la Banque le 30 juin 2005 et qui a été publiée au [Moniteur belge du 5 août](#). Le texte de cette convention est repris sur le site internet de la Banque.